

Cotisations pour accès à l'offre socle
et participations financières pour certaines missions d'ingénierie

➤ **Cotisation annuelle pour les missions comprises dans l'offre socle :**

- *Communes* : 1 euro par habitant par an,
- *EPCI* : 200 euros par tranche de 150 000 euros de dépenses de fonctionnement réalisées par an, plafonné à :
 - 2 500 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont inférieures à 2 000 000 d'euros
 - 6 500 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 2 000 000 d'euros et 5 000 000 d'euros,
 - 12 500 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 5 000 000 d'euros et 10 000 000 d'euros,
 - 15 000 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont supérieures ou égales à 10 000 000 d'euros,
- *Autres organismes (Syndicats Intercommunaux, PETR, PNR , etc ...)* : 200 euros par tranche de 150 000 euros de dépenses de fonctionnement réalisées par an, plafonné à :
 - 1 200 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont inférieures à 1 200 000 d'euros
 - 1 900 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 1 200 000 d'euros et 2 000 000 d'euros,
 - 3 800 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 2 000 000 d'euros et 3 000 000 d'euros,
 - 6 000 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 3 000 000 d'euros et 5 000 000 d'euros,
 - 10 000 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul sont supérieures ou égales à 5 000 000 d'euros,

Pour les communes, la population prise en compte est la dernière population municipale INSEE connue et pour les autres organismes, la cotisation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement réalisées du Budget Principal (Onglet II-A1 du Compte administratif de l'année n-1).

➤ **Participation financière pour les missions - hors offre socle - sur la base d'un nombre de jours de travail**

Pour les missions non incluses dans l'offre socle et donnant lieu à une participation financière sur la base du nombre de jours de travail, les tarifs /jour servant au calcul de la participation sont les suivants :

- 400 € / jour
- 300 € /jour pour les activités ainsi ciblées : activités de suivi de travaux /de chantier en matière de voirie-mobilités.

- **Demandes spécifiques et exceptionnelles** : Pour certains projets spécifiques ou exceptionnels, nécessitant une mobilisation accrue des équipes tant en temps qu'en expertise, l'Agence se réserve la possibilité de demander une participation financière individualisée.